

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction Générale de la Prévention des Risques

Arrêté du 28 septembre 2020

portant approbation du cahier des charges RSDG 17 en application de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations

NOR : TREP2021849A

(Texte non paru au journal officiel)

Public : distributeurs de gaz et collectivités locales.

Objet : arrêté portant approbation du cahier des charges RSDG 17, intitulé « Étude de dangers d'un ouvrage de distribution de gaz naturel (ou assimilé) à hautes caractéristiques de PSM > 16 bar et pour les DN > 200 de PMS > 10 bar » et daté de Septembre 2020, en application des articles 5 et 25-1 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : par le présent arrêté, le cahier des charges référencé RSDG 17 et intitulé « Étude de dangers d'un ouvrage de distribution de gaz naturel (ou assimilé) à hautes caractéristiques de PSM > 16 bar et pour les DN > 200 de PMS > 10 bar » _ Version Septembre 2020 est approuvé.

Références : Le présent arrêté est publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V, titre V, chapitre IV, section 2 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, notamment ses articles 5 et 25-1 ;

Vu la demande de l'Association française du gaz en date du 19 juin 2020, complétée le 15 septembre 2020, sollicitant l'approbation du cahier des charges référencé RSDG 17 – Version Septembre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le cahier des charges RSDG 17 élaboré par l'Association française du gaz, intitulé « Étude de dangers d'un ouvrage de distribution de gaz naturel (ou assimilé) à hautes caractéristiques de PSM > 16 bar et pour les DN > 200 de PMS > 10 bar » et daté de Septembre 2020, est approuvé.

Article 2

Le cahier des charges cité à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de l'Association française du gaz.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 28 septembre 2020

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des risques technologiques,

Philippe MERLE